

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GROUPE FLO S.A.</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	77 287 169	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	23 428 143		- Autres réserves		ZD				
	Prélèvements sur les réserves			0E			Dividendes		ZE	2 416 286			
				0F			Autres répartitions		ZF				
	TOTAL I			0F	100 715 312		TOTAL II		ZG	98 299 026			
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XY	2 416 286		
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	33 740 451		33 658 507				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	1 563 044		2 140 718				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	97 364		61 651				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	1 547 864		1 100 057				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	3 230 589		812 034				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	40 179 312		37 772 966				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	555 399		361 611				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	318 648		400 451				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	874 047		762 062				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	11 624 075		13 117 792				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	5 752 580		7 453 682				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *					0B	2 775 089						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)					YP	18,00		18,00				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale					RL							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1,89 %		1,84 %				
- Numéro du centre de gestion agréé *			XP		- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	794 247	Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%		JL		
						Plus-values à 19%		JM	Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	(27 861 903)	Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%		JO		
						Plus-values à 19%		JP	Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	3 4 9 7 6 3 3 7 5 0 0 8 1 4				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).